

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

21 OCTOBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Question orale à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Harmonisation du statut des chercheurs».....	4
2	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)	6
2.1	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Démocratie scolaire»	6
2.2	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Revalorisation du métier d'enseignant»	10
2.3	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Évolution de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles»	12
2.4	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Octroi du capital-périodes à la suite du comptage des populations scolaires du 15 janvier 2024».....	13
2.5	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Large enquête en vue de cadastrer le nombre d'écoles qui proposent des repas scolaires»	16
2.6	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Réforme des centres PMS»	18
2.7	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Inquiétudes dans les centres PMS spécialisés».....	18
2.8	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Évolution des fonctions en pénurie et en pénurie sévère»	21
2.9	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Écoles en dispositif d'ajustement»	23
2.10	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Instauration d'un mini-certificat d'études de base (CEB) en troisième année primaire»	25
2.11	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Mécanisme d'inscription d'élèves primo-arrivants»	28
2.12	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Restructuration des aides en milieu scolaire maternel – état de la situation»	30

2.13	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Transfert et indexation du budget des aides à la promotion de l'emploi (APE) pour l'enseignement»	33
2.14	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Tronc commun»	35
2.15	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Post tronc commun».....	37
2.16	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Retard des circulaires relatives aux mises en disponibilité par défaut d'emploi et aux réaffectations».....	39
2.17	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Image du métier d'enseignant».....	41
3	Ordre des travaux	43

Présidence de M. Ibrahim Dönmez, vice-président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h50.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Question orale à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Harmonisation du statut des chercheurs»

Mme Valérie Dejardin (PS). – D’après divers rapports et évaluations relatifs au harcèlement dans les établissements d’enseignement supérieur, la disparité des statuts des chercheurs en faisait un public particulièrement à risque. Je pense en particulier aux doctorants qui dépendent, pour leur avenir professionnel, de leur promoteur, aux chercheurs du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) officiant au sein des établissements ou encore aux chercheurs étrangers. En fonction de l’employeur, du type de financement et de contrat, les procédures et les textes législatifs divergent.

Pour renforcer la protection de ce personnel, il est essentiel de clarifier les procédures. Une réflexion sur l’harmonisation des statuts doit être menée. D’ailleurs, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement évoque sa volonté de travailler à une harmonisation des statuts afin «de prévoir la possibilité de carrières différenciées, ainsi que de favoriser la réalisation de séjours de recherche à l’étranger ou en Flandre aux doctorants».

Monsieur le Ministre, quelles balises régissent l’harmonisation des statuts des chercheurs? Quelle place occupera la lutte contre le harcèlement dans votre réflexion? En effet, la lutte contre le harcèlement passe par une «recherche» moins genrée. Les phénomènes de «tuyau percé» et de «plafond de verre» sont connus depuis de longues années. Il est temps d’y travailler sérieusement. Que prévoit votre gouvernement pour plus de parité dans la recherche? Avez-vous déjà pris des contacts avec la ministre-présidente pour aborder le sujet?

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Pour harmoniser le statut des chercheurs, il faut préciser plusieurs notions. Qu’est-ce qu’un chercheur? De nombreuses discussions ont cours à ce sujet, notamment lorsqu’est abordée la dispense de versement de précompte. Qu’est-ce qu’un statut? Est-il question de statut lorsqu’une bourse est octroyée? Qu’entend-on par harmonisation? Faut-il aller jusqu’à l’uniformisation? Nous devons tenir compte de ces différentes questions et les réponses sont fondamentales à l’entame d’un travail de fond sur le sujet.

Une partie du travail sur la carrière des chercheurs a été lancée durant la précé-

dente législature, ce qui me permet aujourd'hui de disposer d'un cadastre des différentes formes de financement des doctorants et des post-doctorants pour poursuivre le travail.

Les enquêtes réalisées par l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques (ORCS), intégré au Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS), constituent une source précieuse d'information. Par ailleurs, un groupe de travail a été instauré et a identifié une série de pistes d'amélioration qui font consensus auprès des établissements et des organisations syndicales. C'est dans ce cadre que mon équipe et moi poursuivons le travail afin de proposer au gouvernement une note de cadrage qui devra permettre de formuler des propositions concrètes d'amélioration du cadre existant dans les prochains mois. L'objectif est bien que les statuts des chercheurs soient davantage en phase avec leurs besoins et avec la réalité internationale.

La lutte contre le harcèlement est un sujet qui dépasse le cadre de mes compétences comme ministre de la Recherche. La circulaire 9037 du 18 septembre 2023 rappelle les missions des établissements et des pouvoirs organisateurs, ainsi que le cadre légal relatif à la lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations. La circulaire présente également les services d'aide à disposition des victimes et auteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la présence des femmes dans les carrières de chercheur, le décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur prévoit plusieurs dispositions, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et qui incitent les universités et le FRS-FNRS à intervenir systématiquement. Le but est de faire prendre conscience aux membres des commissions de sélection ou de promotion de leurs biais implicites, de faire respecter un certain équilibre de genre parmi les académiques invités lors d'événements, de conférences et de panels académiques, d'inviter les organisations à signer la Charte des panels inclusifs pour les intervenants et, enfin, de veiller à ce que les instances décisionnelles pour les processus d'évaluation, de promotion et de sélection académiques comprennent une proportion de femmes au minimum équivalente à leur représentation dans la communauté académique des disciplines concernées.

Enfin, le travail est également en cours, en collaboration avec le NCP-FNRS et les cellules «Europe», pour les appels concernant les stades de carrière les plus avancés. En effet, c'est là que le déséquilibre est le plus marqué. Les statistiques du rapport annuel du NCP-FNRS doivent intégrer un volet sur le genre qui permettra de disposer de données objectives sur le phénomène du «tuyau percé».

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, nous nous rejoignons sur le constat de la précarité du statut des chercheurs ainsi que sur la difficulté de la gestion de ce statut pour les établissements. Je serai donc ravie de connaître les pistes d'amélioration de ces statuts et la note de cadrage prévue dans quelques

mois, si j'ai bien compris.

Je comprends que l'harmonisation des statuts soit complexe, mais j'estime qu'elle doit toujours viser haut afin d'offrir une protection à l'ensemble des chercheurs. Il ne s'agit pas d'harmoniser des statuts et de s'orienter, ce faisant, vers plus de précarité. Or c'est souvent ce qu'il se passe. La définition du statut des chercheurs doit s'inscrire dans un élan positif au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car ils sont une plus-value pour la société.

Je resterai attentive aux dispositions prises en ce qui concerne les phénomènes de «tuyau percé» et de «plafond de verre», ainsi qu'au harcèlement.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Démocratie scolaire»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Les 9 et 10 octobre derniers, plusieurs organisations ont publié une carte blanche et un communiqué de presse conjoint afin d'alerter sur le contenu et la finalité du baromètre du respect qui circule parmi l'ensemble des enseignants depuis le 30 septembre. Ces organisations critiquent le manque de rigueur scientifique du questionnaire et soulèvent tous les biais qu'il comporte. Elles souhaitent surtout rappeler que la question du bien-être à l'école est l'affaire de tous les acteurs: les enseignants, certes, mais aussi les directions, les pouvoirs organisateurs, les élèves et les parents. Le respect découle globalement d'un climat scolaire positif et constructif, nourri d'interactions mutuelles, et non d'une relation binaire et unilatérale entre enseignants et élèves ou entre enseignants et parents.

En clair, ces organisations appellent à insuffler un nouvel élan à la démocratie scolaire, de manière sereine et équilibrée. Nous ne pouvons que les rejoindre sur ce point. «Démocratie scolaire» ne signifie pas qu'il convient de donner tout le pouvoir aux élèves ou aux parents, pas plus qu'il convient de changer le centre de gravité des décisions qui sont prises. Il s'agit ni plus ni moins de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables qui sont capables de contribuer au développement d'une société démocratique, mais aussi de renforcer l'implication active des différents acteurs – enseignants, élèves, parents, éducateurs et personnels «extrascolaires» – dans la construction et la régulation du vivre ensemble au sein des écoles.

L'autorité des directions et des enseignants doit être respectée. Cependant, la notion même de contrat implique plusieurs signataires et une nécessité d'adhésion de toutes les parties. Les réformes concernant le pilotage des écoles lui-même vont

d'ailleurs dans le sens d'une gouvernance plus participative impliquant au maximum tous les acteurs de la communauté scolaire. En outre, l'axe stratégique 5 de l'avis n° 3 du Groupe central prévoit explicitement de renforcer la démocratie scolaire par le biais de diverses initiatives.

Madame la Ministre, quelle est l'articulation entre le baromètre du respect et l'enquête multidimensionnelle et systémique relative au bien-être à l'école et au climat scolaire menée par l'Université de Liège (ULiège) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) en 2022-2023? Que mettrez-vous en œuvre pour développer la démocratie scolaire au sein des écoles? Un texte sur ce dossier a vu le jour durant la précédente législature, mais n'a jamais abouti en raison de l'opposition de votre parti. Ce texte fera-t-il l'objet d'un nouvel examen au cours de cette législature? D'autres initiatives seront-elles prises? À cet égard, l'avant-projet de décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables au sein des écoles, que le gouvernement a adopté en première lecture le 2 octobre dernier, prévoit-il des modalités et des espaces d'explication, d'échange d'arguments et de points de vue avec les élèves? Il s'agit en effet de donner du sens et d'apporter une plus-value pédagogique à la mesure.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Au début de mon mandat, j'ai été particulièrement interpellée par deux faits de violences graves perpétrés à l'encontre de nos enseignants. Lors de ma rencontre avec une des victimes, j'ai été frappée par l'absence de réponse – judiciaire dans ce cas – fournie, alors qu'il y avait eu incapacité avérée de travail.

Ce baromètre du respect a pour fonction d'enregistrer les ressentis de membres du personnel non respectés face à certaines situations, car ceux-ci n'osent pas toujours prendre la parole ou ne se sentent pas suffisamment entendus.

J'ai voulu consulter un maximum d'agents de terrain, les entendre et récolter leurs avis. Je m'étonne donc de vos critiques relatives à la procédure, car il s'agit d'un processus plutôt prôné par votre formation politique, Madame la Députée. La consultation des opérateurs de terrain, même par le biais de sondages qui ne sont pas purement scientifiques, permet de prendre le pouls des réalités vécues par les enseignants. Cette démarche a pour objectif de recueillir directement les perceptions, les ressentis et les attentes des professionnels concernés. Il faudra traiter ces données avec rigueur et transparence, en tenant compte de leurs limites et en valorisant aussi leurs richesses sur le plan qualitatif.

C'est en croisant ces retours de terrain avec des analyses plus formelles comme celles réalisées sur le climat scolaire que nous pourrons faire des propositions répondant réellement aux objectifs de l'enseignement. Dans le questionnaire, il convient d'entendre le terme «hiérarchie» au sens large, car il englobe la direction, le pouvoir organisateur ou encore l'administration. J'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants des directions lors du Salon Éducation de Marche-en-Famenne,

il y a deux semaines, ainsi que la semaine dernière, de manière plus officielle. Le bilan de mes rencontres passées avec les pouvoirs organisateurs est également plutôt positif.

Au vu des interpellations de tous les acteurs perturbés, la réalisation de cette enquête était justifiée et nécessaire. Si cette démarche suscite parfois des réactions de la part des parents, des élèves et des acteurs de l'enseignement, c'est probablement le signe qu'elle touche à des éléments importants. Chacun se sent visé, car cette enquête est susceptible de mettre en lumière des problématiques restées trop longtemps dans l'ombre. L'objectif n'est pas ici de pointer un acteur plutôt qu'un autre. Mon sentiment est renforcé par les nombreux témoignages d'enseignants qui saluent cette initiative, expriment leur reconnaissance face à cette attention et me confient à quel point il est important pour eux qu'une ministre entende leurs préoccupations. Ces retours me confortent dans l'idée que cette consultation était indispensable pour faire entendre leurs voix. Vous avez mentionné d'autres initiatives qui concernent les élèves et les parents. Je rappelle qu'un numéro vert est à disposition des élèves pour exprimer leur ressenti.

Récemment, j'ai aussi eu l'occasion d'avoir des échanges avec les deux fédérations de parents et le respect a également été évoqué dans ce cadre. Nous communiquerons sur les résultats dans les prochaines semaines. Comme je l'ai mentionné, un groupe de travail incluant des représentants de l'administration se penchera sur l'analyse. Le questionnaire a été rédigé par des membres de l'administration et relu par mon équipe.

Par ailleurs, plusieurs axes de l'avis n° 3 du Groupe central concernent la démocratie scolaire. Tous les acteurs ont la volonté de développer, au sein de l'ensemble des écoles, une réelle culture démocratique permettant aux parties prenantes d'être force de proposition sur les sujets qui concernent la vie scolaire. Le fait de participer aux différentes instances de démocratie existantes assure aux élèves une véritable éducation à la démocratie par la démocratie. Les savoirs, savoir-faire et compétences doivent être traités conjointement. Au-delà de la mission d'instruction de l'école, il s'agit d'une mission transversale d'éducation globale.

L'axe stratégique 5 de l'avis n° 3 du Groupe central que vous évoquez prévoit spécifiquement de renforcer et de généraliser la démocratie. Il énonce les conditions à respecter et les obstacles à lever, mais prévoit aussi huit initiatives concrètes à réaliser: instaurer un Conseil coopératif et citoyen (CCC); renforcer le système de délégation d'élèves en précisant et en harmonisant la réglementation qui s'y rapporte; renforcer le travail collaboratif des équipes éducatives; élaborer le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'école dans le cadre d'une dynamique participative; valoriser les comportements citoyens; renforcer le conseil de participation (Copa); donner un cadre légal à l'existence des organisations représentatives des élèves; instaurer, dans les institutions chargées de la formation initiale

des enseignants (FIE), des instances de participation comparables à celles existantes ou à instaurer au sein des écoles.

Pour rappel, certaines mesures ont déjà été prises : le renforcement du travail collaboratif des équipes éducatives ; la réalisation d'un guide visant l'élaboration du ROI afin d'aider les écoles à se doter d'un ROI construit et de soutenir un cadre de vie positif pour tous les membres de la communauté scolaire – élèves, parents et équipe éducative – ; l'intégration de la valorisation des comportements citoyens dans le cadre des apprentissages liés au référentiel d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) ; l'augmentation du nombre de réunions du Copa et l'envoi aux écoles d'un guide d'utilisation pour les aider dans la mobilisation des acteurs et l'instauration de cette instance. S'y ajoutent aussi la présence de deux membres étudiants dans la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) ou encore l'organisation d'une première édition, au mois de mai dernier, de la semaine de la démocratie. L'objectif est de sensibiliser élèves et opérateurs concernés à l'importance de la démocratie à l'école, ainsi que d'outiller les écoles et de proposer aux élèves de l'enseignement secondaire un focus sur les élections européennes.

Pour développer ces initiatives et orienter les travaux, le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF) mène actuellement une recherche sur les pratiques de participation et de démocratie à l'école. L'objectif de l'étude est de trouver les voies d'accompagnement les plus adéquates des écoles compte tenu des obstacles et des leviers que celles-ci rencontrent concrètement. Parallèlement, le Comité des élèves francophones (CEF) poursuit sa consultation des élèves eu égard à leur compréhension des pratiques démocratiques à l'école. D'autres initiatives sont également en cours et je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

La démocratie scolaire concerne l'ensemble des acteurs de l'école. Il ne faudrait pas que, sous couvert de démocratie scolaire, des initiatives soient prises qui enfreignent le respect de l'expertise des professeurs et des directions au sein des établissements scolaires. C'est un élément très important à mes yeux.

Enfin, il est effectivement souhaitable que la future interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables à l'école fasse l'objet d'ateliers et d'animations. Ces derniers auraient pour but d'attirer l'attention des élèves sur les potentiels effets délétères – eu égard à leurs résultats scolaires, mais aussi à leur santé physique et mentale – de l'utilisation abusive ou inadaptée des outils numériques. Dans ce domaine, le cyberharcèlement est préoccupant et fait l'objet de nombreuses attentions. Les démarches entreprises dans ce cadre sont d'autant plus nécessaires que les dérives de ces appareils ne se limitent évidemment pas au temps de l'école. Pour rappel, l'éducation aux outils numériques est déjà prévue

dans un référentiel découlant du travail relatif au tronc commun. J’y serai particulièrement attentive, de même que le seront les associations chargées de proposer des animations en classe.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous invite à relire le texte que j’évoque dans ma question. Il a été rédigé sur la base d’enquêtes pendant la législature précédente et il s’agit donc d’un excellent point de départ à votre travail. Pour mon groupe, il est essentiel qu’un texte consacré à la démocratie scolaire soit adopté. Votre réponse laisse supposer votre volonté d’aller dans ce sens. J’entends de toutes parts que votre gouvernement souhaite faire de la concertation le point de départ de son action durant cette mandature. S’il s’agit bien du modèle de société, de prise de décision et de vivre-ensemble que ce dernier compte promouvoir, ce modèle doit aussi passer par l’école et tenir compte de toutes ses parties prenantes.

Les problématiques sous-jacentes à votre baromètre du respect sont bien réelles. Vous ne pouvez pas les ignorer et elles sont trop complexes et sensibles pour être traitées de façon superficielle. Je m’interroge quant au caractère vague des résultats et des questions posées dans ce texte, alors qu’un travail scientifique de fond avait été réalisé par des équipes universitaires dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d’excellence. J’espère que vous pourrez croiser les données afin d’obtenir le plus d’informations possible. Le travail rigoureux effectué doit en effet aboutir à davantage qu’un ressenti. En d’autres termes, il ne faudrait pas que vous échouiez à proposer des solutions concrètes alors que votre volonté est de traiter le problème. Enfin, qui sera désigné dans le groupe de travail chargé d’analyser les résultats?

2.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Revalorisation du métier d’enseignant»

M. Nicolas Janssen (MR). – Il y a quelques semaines, une enseignante de ma commune m’a fait part de sa situation assez dramatique. Après avoir travaillé trente ans dans le secteur privé, elle s’est réorientée dans l’enseignement et travaille depuis six ans comme professeure d’anglais et de néerlandais dans l’enseignement secondaire inférieur. Durant sa formation, on lui avait indiqué qu’une revalorisation de dix années lui serait accordée et cette information avait été confirmée par l’Office national de l’emploi (ONEM). Or, cela fait cinq ans que cette enseignante se bat pour obtenir une revalorisation salariale. La dernière réponse qu’elle a reçue de la précédente ministre de l’Éducation précisait que seuls les professeurs de néerlandais et de français y avaient droit.

Madame la Ministre, pourquoi cette enseignante ne peut-elle pas bénéficier de la revalorisation salariale qui lui a été promise, contrairement à ses collègues enseignants de néerlandais et de français? Il semblerait qu’une certaine confusion règne à ce propos.

Par ailleurs, vous avez récemment annoncé la préparation prochaine d'un texte sur la revalorisation du métier d'enseignant ainsi qu'une concertation avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Quel est le calendrier de ces rencontres? Avez-vous travaillé avec le gouvernement sur ce projet, étant donné qu'il s'agit d'une des premières priorités de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et que ce dossier vous tient à cœur?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique prévoit la valorisation pécuniaire de l'expérience acquise dans le secteur privé selon deux mécanismes: soit par la valorisation de services reconnus comme étant admissibles par la réglementation, qui prévoit actuellement que cinq années d'expérience acquise dans le privé en tant que salarié ou indépendant à titre principal soient valorisées pour les maîtres de seconde langue allemand, anglais et néerlandais entrés en fonction à partir du 28 août 2023 et pouvant attester d'une pratique de la langue enseignée dans les expériences renseignées; soit par la valorisation de l'expérience prestée en entreprise qui est considérée comme étant utile à la fonction.

Ce mécanisme ne concerne pas les professeurs de cours généraux et vise entre autres les professeurs de cours techniques, de pratiques professionnelles, de cours artistiques ou encore les directeurs et les directeurs adjoints. Par ailleurs, il requiert l'avis de la commission *ad hoc*.

À la suite du conclave budgétaire, le gouvernement a décidé, à ma demande, de permettre aux membres de personnel en fonction à partir du 1^{er} janvier 2025 de valoriser pécuniairement sept années d'expérience professionnelle acquise dans le secteur privé en qualité d'employé ou d'indépendant. Cette disposition doit encore être soumise à la négociation avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Il s'agit néanmoins d'une première mesure que nous souhaitons prendre pour lutter contre la pénurie.

Aucun texte concernant la batterie de mesures relatives à la revalorisation du métier d'enseignant n'a encore été soumis au gouvernement. Toutes les mesures prévues pour améliorer la carrière des membres du personnel enseignant sont toujours à l'étude.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis de cette première mesure qui, si elle est confirmée, permettrait de valoriser non plus cinq, mais sept années passées dans le secteur privé. J'aurais aimé valoriser jusqu'à dix années, mais je salue déjà cette évolution dans la bonne direction. J'espère que la mesure sera bel et bien adoptée. Le cas, parmi tant d'autres, de l'enseignante dont j'ai recueilli le témoignage est frappant. À 57 ans, cette personne passionnée par son métier ne perçoit toujours pas un salaire décent. Je vous remercie pour les

différents combats que vous menez.

2.3 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Évolution de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles»

M. Nicolas Janssen (MR). – Je souhaiterais revenir sur un sujet qui nous a déjà beaucoup occupés sous la précédente législature: l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Cette thématique, cruciale pour l'éducation des jeunes, amène aujourd'hui de nouveaux défis, notamment en raison de la digitalisation croissante et de la désinformation qui l'entoure.

Récemment, un article du 21 septembre 2024 publié dans le journal «Sudinfo» a souligné la prolifération de fausses informations concernant l'EVRAS. L'article mentionne une campagne d'éducation permanente intitulée «Relations, Sexualités, Identités – Décodons l'EVRAS à l'heure du numérique», soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'introduction d'outils numériques dans le déploiement de l'EVRAS ouvre des perspectives intéressantes pour renforcer l'éducation des jeunes.

Madame la Ministre, quels sont les objectifs spécifiques de cette campagne et comment est-elle censée contrer les fausses informations qui circulent autour de l'EVRAS? Cette campagne semble principalement s'adresser aux adultes, qu'ils soient professionnels ou non, en contact avec des jeunes âgés de douze à vingt-cinq ans. Cela inclut-il spécifiquement les enseignants? Comment ces nouveaux outils numériques influencent-ils la manière dont l'EVRAS est enseignée dans les établissements scolaires? Enfin, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit «d'assurer un suivi et l'évaluation du déploiement de l'EVRAS et confier à une équipe pluridisciplinaire le soin d'évaluer le Guide EVRAS». Pouvez-vous nous fournir un calendrier de cette évaluation? Quelle sera votre stratégie concernant l'EVRAS durant cette législature?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La DPC prévoit effectivement un suivi et l'évaluation du déploiement de l'EVRAS, ainsi que l'évaluation de son guide. Afin d'atteindre rapidement et au mieux ces objectifs, mon cabinet a initié une rencontre avec les équipes des ministres Lescrenier et Coppiegers. Le secteur de la jeunesse assure actuellement la présidence du comité d'accompagnement «EVRAS» chargé de l'évaluation, et la Direction de l'égalité des chances du ministère en assure le secrétariat. Nous agissons donc de concert. Cette réunion se déroule en ce moment même. Je ne manquerai pas de vous informer de ses résultats dès qu'un calendrier sera fixé.

L'association Sofélia, la Fédé militante des centres de planning familial solidaires, anciennement la Fédération des centres de planning familial (FCPF) des Femmes prévoyantes socialistes (FPS), a lancé, en utilisant ses subventions en éducation

permanente, la campagne «Relations, Sexualités, Identités – Décodons l'EVRAS à l'heure du numérique». Cette initiative n'a dès lors pas été soutenue dans le cadre de l'appel à projets annuel «EVRAS en jeunesse» lancé par la Direction de l'égalité des chances et le service de la jeunesse. Il s'agit d'une campagne grand public qui ne s'adresse pas spécifiquement aux enseignants, même si, bien entendu, ces derniers pourraient être intéressés par ce projet. La campagne vise à combler le manque de connaissances sur l'EVRAS et à développer l'esprit critique des adultes afin qu'ils abordent l'EVRAS sans appréhension et au plus proche de la réalité des jeunes. Elle prévoit différents supports, comme un quiz en ligne, des fiches informatives ou des actions de sensibilisation en Wallonie et à Bruxelles.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je suivrai avec attention et intérêt les résultats de cette réunion. Je comprends bien que vos propres actions seront menées de concert avec les ministres concernés par l'EVRAS. Je vous remercie d'avoir précisé les contours de la campagne de Sofélia.

2.4 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Octroi du capital-périodes à la suite du comptage des populations scolaires du 15 janvier 2024»

M. Nicolas Janssen (MR). – Au cours de la précédente législature, bon nombre d'écoles ont fait remarquer l'inadéquation entre l'octroi du capital-périodes, basé sur le comptage des élèves au 15 janvier de l'année précédente, et le nombre d'élèves, souvent plus élevé, qui intègre les écoles lors de la rentrée de septembre qui suit. Ce comptage est pourtant essentiel puisqu'il détermine l'encadrement des enfants tout au long de l'année scolaire.

Une école de ma commune m'a récemment fait part de la situation à laquelle elle est confrontée en raison de cette problématique. Les parents, inquiétés par la perte d'heures d'encadrement à la suite du dernier comptage, ont lancé une pétition pour obtenir une dérogation qui leur permettrait de bénéficier d'un comptage à une autre date que le 15 janvier 2024. En effet, pour être régulièrement inscrits et comptabilisés à cette date, les élèves devaient comptabiliser huit demi-jours de présence répartis sur huit jours au moins. Or, le calendrier de l'année scolaire 2023-2024, avec des vacances d'hiver se terminant le vendredi 5 janvier, ne le permettait pas. Dès le 17 janvier, par contre, le comptage aurait été plus favorable à l'école, qui aurait alors obtenu six périodes de plus pour l'emploi d'enseignants prioritaires en place depuis plus de quinze ans. Ce désavantage déstabilise lourdement le cadre de l'école. N'ayant pas obtenu de réponse de votre prédécesseure à ce sujet, l'école a pris en charge des périodes d'encadrement sur fonds communaux afin de ne pas trop affecter l'organisation des classes à la rentrée 2024. Par ailleurs, le comptage des élèves détermine également le complément de direction pour l'année scolaire suivante, ce qui représente un autre inconvénient potentiel pour l'organisation de l'école.

Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que le gouvernement entend «moderniser le calcul de l'encadrement dans l'enseignement fondamental et secondaire». Le comptage des élèves fait-il l'objet de discussions au sein du gouvernement? Comment mieux faire correspondre le comptage des populations scolaires aux besoins de terrain?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le calcul de l'encadrement dans l'enseignement fondamental est déterminé par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. Tout d'abord, dans l'enseignement primaire, le comptage du 15 janvier détermine le capital-périodes octroyé pour l'année scolaire suivante. Dans l'enseignement maternel et primaire, il détermine le complément de direction octroyé pour l'année scolaire suivante, ainsi que les dotations et subventions de fonctionnement pour l'année scolaire en cours.

Le comptage du 15 janvier ne détermine pas l'encadrement des élèves dans l'enseignement maternel. En effet, dans ce cadre, les règles de comptage sont différentes: il existe cinq dates de comptage par année scolaire. Le nombre d'emplois, applicable du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant, est déterminé selon le nombre d'élèves régulièrement inscrits à la dernière heure de cours dans l'implantation au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Néanmoins, l'encadrement peut être revu à la hausse ou à la baisse par la suite, en fonction des quatre autres comptages durant l'année. L'encadrement ne peut être revu à la hausse qu'après le 1^{er} octobre et uniquement aux dates prévues à cet effet, c'est-à-dire le onzième jour de classe qui suit les congés scolaires de Toussaint, de Noël, de carnaval et de Pâques. Le choix de ces dates est lié au fait que l'arrivée de nouveaux élèves a généralement lieu après ces périodes de congé et qu'il convient d'attendre quelques jours pour vérifier que ces élèves restent bien inscrits.

Quant à l'encadrement dans l'école que vous avez mentionnée, Monsieur le Député, le comptage a bien eu lieu dix jours après le congé d'hiver, à savoir le 19 janvier et non le 15 janvier 2024. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, les dates de comptage pour le calcul du cadre maternel varient en fonction du calendrier scolaire, justement pour permettre aux enfants intégrant une nouvelle école après un congé scolaire de comptabiliser les huit demi-jours de présence requis.

Par contre, votre remarque concernant le complément de direction est tout à fait pertinente. En effet, dans ce cas, c'est bien le comptage du 15 janvier précédent qui détermine le complément de direction. Cela signifie effectivement que les nouveaux élèves d'un établissement d'enseignement maternel qui se seraient inscrits après les vacances de Noël de 2023-2024 n'ont pas pu être intégrés au comptage, car le calendrier ne leur permettait pas d'atteindre huit demi-jours de présence

répartis sur huit jours. Cette année, les vacances d'hiver sont fixées du 23 décembre au 3 janvier. Les nouveaux élèves qui fréquenteront l'école tous les jours pourront donc être comptés le 15 janvier, car il y aura bien huit jours entre le retour des vacances et la date du 15 janvier.

L'avantage de ce système de comptage pour le calcul du cadre maternel réside dans son caractère évolutif. En effet, il permet de revoir le cadre tout au long de l'année scolaire afin de correspondre au mieux à la population réelle de l'école. En revanche, cela génère aussi des inconvénients. Tout d'abord, le cadre est susceptible de diminuer au 1^{er} octobre si la population est inférieure à celle du 30 septembre de l'année scolaire précédente. Ensuite, un établissement peut gagner ou perdre un demi-emploi à un élève près. Enfin, en fonction du calendrier scolaire, les nouveaux élèves ne sont pas systématiquement inclus dans le comptage du 15 janvier.

Le comptage des élèves revêt une importance cruciale, car c'est sur lui que repose la plus grande part du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les données transmises sont dûment contrôlées par la Cour des comptes qui veille à une distribution équitable du financement entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc une loi fédérale, plus exactement la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, qui impose que le comptage ait lieu entre le 15 janvier et le 1^{er} février inclus.

Afin de répondre aux interpellations qui me parviennent à ce sujet, j'ai chargé mon administration de communiquer les problèmes liés aux différentes dates de comptage et d'analyser la réglementation en vigueur en Flandre. Ceci étant, j'attire votre attention sur le fait qu'une révision des dates de comptage serait une opération complexe qui aurait des impacts budgétaires non négligeables.

Enfin, la nouvelle DPC évoque effectivement la modernisation du mécanisme d'attribution pour le capital-périodes dans l'enseignement fondamental ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé, ainsi que pour le nombre total de périodes professeurs (NTPP) dans l'enseignement secondaire ordinaire. Ces ambitions doivent être interprétées comme allant de pair avec le renforcement de l'autonomie des directions dans l'utilisation des périodes octroyées. En somme, il s'agit de rendre les directions des établissements plus autonomes et responsables.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse extrêmement précise. J'ai notamment apprécié la clarté des corrections à propos de certains éléments de ma question, ainsi que les explications approfondies quant aux améliorations que vous pourriez apporter au système. Je note également que vous demanderez à votre administration de produire une analyse à ce sujet. Pour ma part, je ne manquerai pas de transmettre ces informations aux opérateurs concernés, qui s'en réjouiront certainement.

2.5 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Large enquête en vue de cadastrer le nombre d'écoles qui proposent des repas scolaires»

M. Nicolas Janssen (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement développera en collaboration avec les Régions un cadre de directives clair afin que les repas proposés dans un cadre scolaire soient sains et de qualité. Il favorisera les circuits courts et les produits locaux, contribuant ainsi à une économie plus durable et à une politique de prévention santé.»

Il n'existe à ce stade pas de données claires sur le nombre d'écoles proposant des repas à leurs élèves. De plus, il n'existe pas non plus d'étude exhaustive sur le coût réel des repas en collectivité, ce qui représenterait un élément important. Les membres de l'initiative École à table (EAT) ont commencé à travailler sur cette question en collaboration avec les réseaux d'enseignement. Envisageriez-vous de collaborer avec un acteur tel que EAT?

Avant de travailler sur un cadre de directives visant à proposer aux élèves des repas sains et de qualité comme mentionné dans la DPC, ne serait-il pas envisageable et nécessaire de lancer, par le biais d'une circulaire, une large enquête? Celle-ci permettrait d'obtenir des informations plus claires concernant le nombre d'établissements scolaires offrant des repas, le nombre d'élèves bénéficiaires de l'offre existante, le mode d'approvisionnement – cuisine interne ou prestataire externe – et les infrastructures disponibles, c'est-à-dire la présence d'un réfectoire dans l'établissement ou non? Les résultats de cette enquête permettraient de développer un cadre de directives répondant réellement aux besoins, d'évaluer l'efficacité des mesures existantes et d'enclencher des démarches pour les améliorer.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Plusieurs enquêtes quantitatives sur l'alimentation pendant la pause de midi ont été réalisées en 2020, tant auprès des écoles que des parents. Le volet «Enfants» de ces enquêtes a été réalisé par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), en collaboration avec Sonecom, alors que les volets «Écoles» et «Parents» ont été réalisés par la Direction de la recherche du ministère. Notez que 1 749 des 2 656 établissements contactés dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé contactés ont répondu, soit un taux de réponse de 66 %. Les résultats ont montré que 85 % des écoles fournissent des repas de midi aux élèves. Dans 85 % de ces cas, il s'agit de repas complets chauds.

Les principales raisons invoquées par les écoles qui ne proposent pas de repas complets chauds et/ou froids sont l'absence de cuisine, les exigences extérieures telles que les normes de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), le manque de personnel, la logistique, l'absence de réfectoire ou tout simplement l'absence de demande. Le coût trop élevé arrive en sixième position

des raisons invoquées dans l'enseignement fondamental et en septième position dans l'enseignement secondaire.

Les repas complets sont produits par un prestataire externe dans 78,4 % des écoles fondamentales et dans 35,3 % des écoles secondaires qui proposent ces repas. Ceux-ci sont majoritairement livrés chaud.

Afin de servir tous les enfants, les écoles qui proposent des repas complets sont parfois amenées à organiser plusieurs services. C'est le cas dans 62,9 % des écoles fondamentales et dans 53,8 % des écoles secondaires; 16,8 % des écoles maternelles et primaires doivent même organiser trois services.

Une évaluation du dispositif d'appel à projets pour les cantines scolaires a également été réalisée. Ce projet est encadré par le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française. Le dispositif est ouvert aux écoles ayant un indice socioéconomique compris entre 1 et 5 et porte sur un subventionnement permettant d'offrir des repas complets et gratuits aux élèves. Le budget 2024 alloué à ce projet s'élève à 21,4 millions d'euros. Pendant l'année scolaire 2023-2024, 403 écoles ont reçu une subvention dans le cadre de ce projet, ce qui a permis à plus de 25 000 élèves de bénéficier d'un repas complet, gratuit, sain et durable. Bien que nous ne disposons pas encore de tous les rapports permettant de consolider les données, nous estimons que 15 % de ces écoles se chargent de la cuisine sur place, tandis que 85 % d'entre elles font appel à un prestataire externe. Le coût de ces repas peut varier de 1,75 à 6,36 euros.

Pour être soutenu dans le cadre de ce projet, chaque établissement participant a pris différents engagements. Parmi ceux-ci, il y a d'abord la promotion d'une alimentation durable, saine et équilibrée en ayant recours à un maximum de produits issus de l'agriculture biologique. S'y ajoutent la limitation et le contrôle de la *junk food* dans les collations et l'inscription de ces principes dans le projet pédagogique de l'école.

Monsieur le Député, je me permets également d'attirer votre attention sur le fait que les Régions sont déjà particulièrement attentives en ce qui concerne l'alimentation saine. Ainsi, la labellisation «*Good Food*» en Région bruxelloise et le projet «*Manger demain*» – anciennement «*Green Deal*» – en Région wallonne permettent aux écoles de se former à intégrer des critères de durabilité dans les repas scolaires.

Je rencontrerai les différents acteurs de terrain – par exemple, Mme Marie Crosset, la directrice du projet EAT – avant d'établir des directives claires avec les Régions.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse qui s'avère une nouvelle fois très complète. Je vous remercie aussi pour l'ensemble des données que vous avez mentionnées et qui sont en lien avec les

différentes enquêtes quantitatives réalisées. Je ne manquerai pas d'étudier ces chiffres et de revenir éventuellement vers vous avec d'autres questions.

(M. Ersel Kaynak, vice-président, prend la présidence)

2.6 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Réforme des centres PMS»

2.7 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Inquiétudes dans les centres PMS spécialisés»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Selon la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement prévoit de poursuivre les travaux du chantier n° 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence. L'objectif de ce chantier est de recentrer le cadre organique et les missions des centres PMS.

Concernant le cadre organique, la réforme des pôles territoriaux a récemment fait naître des inquiétudes quant à la perte possible de 30 à 40 équivalents temps plein (ETP) à l'horizon 2025. C'est une conséquence collatérale de la réforme de l'intégration, conséquence qui n'était aucunement un objectif d'économie de la part du gouvernement précédent. L'ancienne ministre Caroline Désir avait prévu une période transitoire pour geler les effets sur l'emploi de la suppression de l'intégration temporaire totale (IPT).

Lors de la séance plénière du 9 octobre dernier, Madame la Ministre, vous avez annoncé que l'administration était en train d'effectuer une analyse afin d'envisager la fin de cette période transitoire. Je vous interrogerai ultérieurement à ce sujet. En tout état de cause, la DPC indique que le gouvernement prévoit de revoir les normes d'encadrement des centres PMS afin de «corriger les effets pervers». Il est également prévu de rendre le mécanisme de subventionnement plus linéaire et de stabiliser les effectifs.

Quels sont le contenu, le calendrier et la feuille de route du chantier n° 15 pour l'actuelle législature, et ce, concernant tant le cadre organique que les missions des centres PMS? Lors de la dernière séance plénière, vous avez affirmé avoir déjà rencontré le secteur. Quelles préoccupations ont-elles été partagées avec vous à cette occasion et quelles suites y donnerez-vous?

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, le secteur de l'enseignement spécialisé, plus particulièrement les centres PMS, vous a fait part de leur crainte de subir des pertes d'emploi à partir de la prochaine année scolaire. Jusqu'à la création des pôles territoriaux, les centres PMS étaient chargés du soutien de l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Or, depuis la création des pôles territoriaux, les moyens dégagés pour les élèves à

besoins spécifiques qui ne sont pas passés par l'enseignement spécialisé ont diminué.

Par ailleurs, les pôles territoriaux ne sont pas chargés de suivre les élèves en intégration sur le terrain, mais effectuent plutôt un travail de coaching. Cela signifie que les équipes pédagogiques de l'enseignement ordinaire se retrouvent en difficulté et elles le seront plus encore à l'avenir, car elles ne sont pas outillées pour suivre, dans des classes de plus en plus chargées, les élèves à besoins spécifiques.

Les effectifs des centres PMS de l'enseignement spécialisé sont gelés jusqu'à la fin de cette année scolaire. En revanche, j'ai lu dans la presse que 30 à 40 ETP seraient menacés par la suite, certains centres PMS risquant même de perdre la moitié de leur effectif. Or, le personnel de ces centres réalise un énorme travail sur le terrain, accompagnant les familles, les équipes pédagogiques, etc. Si des emplois disparaissent dans ces centres PMS, ce sont les écoles et les enseignants, mais également les parents et les élèves qui perdront un soutien dont ils ont vraiment besoin.

Intégrer plus d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire est une excellente idée, mais elle ne fonctionnera que si des moyens sont dégagés pour accompagner les écoles, les enseignants et les parents. Ce dossier, comme d'autres, bute sur le système de l'enveloppe fermée. Les moyens accordés pour l'intégration des élèves ont bien été transférés vers les pôles territoriaux, mais, depuis, le nombre d'élèves à besoins spécifiques a fortement augmenté.

Quelles réponses apportez-vous aux inquiétudes du secteur de l'enseignement spécialisé et, particulièrement, des centres PMS? Confirmez-vous la possible perte de 30 à 40 ETP, comme évoqué dans la presse? Avez-vous, comme prévu, rencontré les représentants syndicaux la semaine dernière? Si oui, les avez-vous rassurés? Ce dossier a-t-il été abordé lors du récent conclave budgétaire? Des moyens supplémentaires ont-ils été dégagés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Comme je l'ai mentionné durant la séance plénière du 9 octobre dernier, je suis bien consciente des inquiétudes du personnel des centres PMS spécialisés et mixtes. Dans le cadre de la mise en œuvre des pôles territoriaux visant à soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la prise en charge des aménagements raisonnables et des élèves en IPT, nous avons observé les conséquences sur les centres PMS spécialisés et les centres PMS mixtes, qui gèrent à la fois des élèves de l'enseignement ordinaire et des élèves de l'enseignement spécialisé.

Pour atténuer les effets de ces réformes sur les centres PMS, notamment la perte d'élèves de leur ressort et la diminution du nombre d'emplois, les moyens ont été gelés pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a aucune inquiétude à avoir pour cette rentrée scolaire. Je rappelle néanmoins

que cette mesure poursuit l'objectif de donner aux centres PMS le temps nécessaire pour se réorganiser et s'adapter aux conséquences de la création des pôles sur leur ressort d'activité et sur leur cadre, en prévision de la réforme des structures des centres PMS.

Mon administration a réalisé une simulation qui a permis de mesurer l'impact de la création des pôles sur le cadre des centres PMS pour l'année scolaire 2025-2026 en utilisant les données de la population scolaire à la date du 15 janvier 2024. Il en ressort que les centres PMS spécialisés enregistreraient une perte de 39 à 47 ETP. Pour les centres PMS mixtes, la mise en œuvre des pôles entraînerait la perte de 5 à 6 ETP. La création des pôles n'a cependant aucun impact sur les centres PMS ordinaires, étant donné qu'aucune école de l'enseignement spécialisé ne relève de leur ressort d'activité.

Par ailleurs, je rencontre très bientôt les représentants du secteur, parmi lesquels le Conseil supérieur des centres PMS et le collectif «Faut l'dire», regroupant des directions de centres PMS en interréseaux. J'attends une proposition de mon administration, comme je l'ai rappelé aux représentants des organisations syndicales que j'ai rencontrés la semaine dernière et que je rencontre, du reste, à échéance régulière.

Monsieur Dönmez, la réforme que je souhaite apporter consiste à revoir conjointement les modalités de financement et le cadre de mission des centres PMS, conformément à l'avis n° 3 du Groupe central. Les modifications décrétales envisagées devront viser deux avancées: d'une part, consacrer prioritairement les moyens aux élèves qui en ont le plus besoin, tout en corrigeant certains effets pervers du financement actuel, dont celui qui est une conséquence collatérale de la réforme de l'intégration; d'autre part, clarifier le rôle et les missions des centres PMS pour renforcer leur visibilité et valoriser leur position au titre d'opérateurs clés et complémentaires à celui des équipes pédagogiques au sein du système scolaire, tout en garantissant que leur action s'adapte à l'évolution des besoins des élèves.

En 2023, plusieurs rencontres participatives ont été menées pour récolter l'avis des centres PMS. Elles ont permis d'identifier plusieurs leviers d'action à prendre en compte pour répondre à leurs attentes: la nécessité de coupler la réforme des missions et la réforme des pilotages; la nécessité de corriger les anomalies de financement; la nécessité de veiller à alléger la charge administrative pesant sur le personnel des centres.

À ce jour, il reste à déterminer les orientations stratégiques et à valider la feuille de route du chantier n° 15 du Pacte. Il s'agira particulièrement de confirmer la réforme et son agenda. Nous envisageons de soumettre un avant-projet de décret au Comité de concertation du Pacte durant le premier trimestre 2025. L'objectif est de faire adopter le décret pour l'automne 2025.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, la réforme des centres PMS est un chantier extrêmement important. J’y serai donc particulièrement attentif.

À l’heure où la santé mentale de nos jeunes constitue une priorité politique pour tous les partis, les centres PMS doivent apparaître comme des partenaires privilégiés. Le soutien que vous leur apportez doivent être à la hauteur des défis qui s’imposent à eux. À la fin de la dernière législature, les acteurs de l’enseignement ont unanimement pointé le besoin de renforcer les équipes des centres PMS. Vous devez en tenir compte et répondre à leurs attentes. Enfin, il faut apporter des réponses rapides face aux conséquences de la création des pôles sur le cadre organique des centres PMS.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je vous ai écoutée avec attention et je n’ai pas entendu de réponse à ma question. Vous avez parlé des besoins – une réalité indéniable –, des effets pervers de la réforme, du renfort nécessaire de la visibilité – comme le ferait une société privée de conseil en communication – ou encore de l’évolution des besoins des élèves et de la charge administrative problématique. Venant moi-même du terrain, je sais que beaucoup de professeurs sont face à des classes surpeuplées comptant de plus en plus d’élèves aux besoins spécifiques et ils n’ont pas les moyens de gérer ces élèves-là. La presse rapporte la même situation. Votre réponse confirme les inquiétudes des professionnels de terrain et votre intention de renforcer la visibilité est plutôt inquiétante. Dès lors, je discuterai à nouveau avec les professeurs – ce que vous ne faites apparemment pas assez – afin de mieux reformuler leurs besoins. Votre réponse n’est pas digne d’une ministre chargée de s’occuper des enfants à besoins spécifiques.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, reprend la présidence)

2.8 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Évolution des fonctions en pénurie et en pénurie sévère»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Lors de sa séance du 2 octobre, le gouvernement a adopté en troisième lecture le projet d’arrêté arrêtant la liste des fonctions en pénurie par zone pour l’année scolaire 2024-2025 en distinguant les fonctions en pénurie sévère.

Cette liste a-t-elle connu des évolutions significatives par rapport à l’année scolaire précédente? Dans l’affirmative, dans quelles zones et pour quelles fonctions? De manière générale, quelles sont les zones et les fonctions les plus touchées? Certaines fonctions viennent-elles de passer en pénurie sévère? Dans l’affirmative, lesquelles? Quelles fonctions qui n’étaient pas en pénurie viennent-elles d’intégrer cette liste? Lors du récent conclave budgétaire, le gouvernement a-t-il dégagé des moyens afin de renforcer la lutte contre la pénurie?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – J’ai en effet questionné

mon administration et celle-ci m'a informé qu'il n'y avait pas d'évolution significative par rapport à l'année scolaire 2023-2024. En outre, la pénurie demeure présente dans les différentes zones et fonctions concernées. Des moyens ont été dégagés dans le cadre du conclave budgétaire; cinq millions d'euros ont été prévus pour revaloriser le métier d'enseignant et lutter contre la pénurie.

Premièrement, il est prévu une valorisation pécuniaire équivalant à sept années d'expérience professionnelle pour une personne issue du secteur privé ou pour un indépendant à titre principal dans le cadre de l'admissibilité des services prévue à l'article 16 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique. Cette valorisation s'adresse aux membres du personnel qui entrent pour la première fois dans l'enseignement, pour autant qu'ils exercent une fonction listée dans l'arrêté annuel fixant la liste des fonctions en pénurie comme étant en pénurie sévère dans au moins une zone. Cette mesure a pour but d'attirer des personnes souhaitant se réorienter dans le monde de l'enseignement.

Deuxièmement, il est prévu d'étendre le pool local de remplacement à deux zones supplémentaires. Cette mesure est aussi prévue dans le cadre du conclave budgétaire. Pour rappel, le pool local de remplacement est entré en vigueur par le décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants. Par ce dispositif, des périodes sont octroyées au pouvoir organisateur de l'enseignement primaire ordinaire, afin de recruter un instituteur primaire à temps plein pour une année scolaire complète pour effectuer des remplacements au sein du pouvoir organisateur. Si le pouvoir organisateur ne reçoit pas suffisamment de périodes pour recruter un membre du personnel à temps plein, il peut les mutualiser avec un ou plusieurs autres pouvoirs organisateurs du même ou d'un autre réseau.

Ce dispositif a un double objectif: d'une part, lutter contre un taux excessif de renouvellement des enseignants en leur assurant une stabilisation relative de leurs attributions pendant une année scolaire complète, et ce, à concurrence d'un temps plein; d'autre part, améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande en cas d'intérim de courte durée. Ce dispositif expérimental a été déployé dans les zones de Bruxelles et de Hainaut-Sud. À la suite de notre accord en conclave budgétaire, il sera prochainement étendu à deux zones supplémentaires, le Brabant wallon et Namur. Ces zones n'ont pas été choisies au hasard. En effet, le taux de titres de pénurie non listés dans la fonction d'instituteur primaire y est particulièrement élevé. Ces mesures doivent encore faire l'objet de concertations avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je suis content d'apprendre que des mesures sont prises petit à petit pour répondre à la pénurie d'enseignants. Les

choses vont toutefois beaucoup trop lentement à mon goût. En effet, nous sommes tous d'accord pour dire que les pools locaux de remplacement sont une bonne solution dans la lutte contre cette pénurie, des évaluations ayant été faites. Je suis donc très content d'apprendre que cette initiative avance et je serais même tenté de vous demander de l'élargir à toutes les zones géographiques. Qu'attendez-vous, Madame la Ministre?

Ensuite, les chiffres publiés cette semaine dans la presse révèlent une chute du nombre d'étudiants inscrits dans les filières pédagogiques en Wallonie et à Bruxelles. Dans certaines de ces filières, des sections sont carrément fermées. L'avenir reste problématique en ce qui concerne les nouveaux enseignants qui ont été spécifiquement formés et qui arriveront sur le marché de l'enseignement.

En outre, j'aimerais vous entendre davantage sur votre politique: de quelle façon inversera-t-elle radicalement la tendance afin qu'il y ait, dans un avenir proche, des enseignants dans les classes à Bruxelles et partout en Belgique? Les parents n'auraient ainsi plus à se soucier que leur enfant doive rentrer à 14h00 plutôt qu'à 17h00 ou encore qu'il n'ait pas cours de mathématiques telle année. Je reste sur ma faim et nous allons certainement encore en discuter ici ou ailleurs. Je note votre manque de mesures fortes pour répondre à la pénurie d'enseignants.

(M. Ersel Kaynak, vice-président, reprend la présidence)

2.9 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Écoles en dispositif d'ajustement»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Chaque année depuis 2021, au moins vingt établissements sont désignés de manière confidentielle comme écoles en dispositif d'ajustement (EDA). Ces écoles présentent un écart significatif de performance par rapport à la moyenne et doivent élaborer un protocole de collaboration pour résorber cet écart.

L'article 1.5.2-15 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que le gouvernement élabore une liste de différents supports et ressources pour soutenir ces écoles. Il s'agit notamment de projets de recherche ou de projets-actions, de demi-jours de formation supplémentaires, d'un accès au programme prioritaire des travaux, de l'acquisition ou de la modernisation d'équipements pédagogiques ou encore de l'octroi de personnel APE (aide à la promotion de l'emploi) ou ACS (agent contractuel subventionné). Un montant annuel minimal de 1 721 000 euros est prévu dans ce cadre.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement prévoit d'évaluer ce dispositif et, le cas échéant, de revoir non seulement les critères d'identification des EDA, mais aussi leur nombre. L'objectif est d'optimiser l'accompagnement ainsi que les différentes formes d'aide et de soutien alloués à ces établissements.

Madame la Ministre, quand cette évaluation est-elle prévue? Qui la mènera et quelles en seront les modalités? Le montant minimal actuel de 1,721 million d'euros dédié aux différentes aides sera-t-il maintenu? La volonté d'optimiser l'accompagnement des EDA augure-t-elle des économies dans ce cadre? Quelle est votre ligne politique par rapport au dispositif des EDA en tant que tel?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Une EDA bénéficie d'un soutien spécifique pendant au moins trois ans. Le dispositif de soutien a été créé pour répondre aux besoins spécifiques des écoles rencontrant un écart de performance par rapport aux écoles qui leur sont comparables. Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit qu'un montant minimal de 2 millions d'euros est consacré annuellement à ce dispositif afin de financer notamment des ressources pédagogiques, des projets de recherche, un encadrement pédagogique et un soutien associatif.

Chaque année, environ vingt écoles sont effectivement sélectionnées par mon administration sur la base d'indicateurs spécifiques, puis auditées par le Service général de l'inspection (SGI) pour déterminer les causes de leurs difficultés. Les établissements instaurent ensuite un dispositif d'ajustement prenant en compte les ressources précitées afin de répondre aux problèmes identifiés. Actuellement, 111 écoles identifiées en 2020, 2021, 2022 et 2023 bénéficient de ce dispositif. Je viens de signer les arrêtés octroyant les moyens aux écoles identifiées en 2023 conformément au processus en vigueur.

Cependant, comme la DPC le prévoit, ce dispositif sera évalué pour être adapté si nécessaire. L'évaluation portera sur trois aspects. Premièrement, il s'agira de s'assurer que ce sont bien les écoles les plus en difficulté qui sont identifiées et sélectionnées pour bénéficier du dispositif. Deuxièmement, il sera essentiel de vérifier que l'aide fournie et les moyens dégagés sont adaptés aux besoins des écoles et contribuent à leur progression; nous ne souhaitons pas réduire les moyens alloués initialement, mais bien nous assurer de l'efficacité de leur déploiement et l'adapter le cas échéant. Troisièmement, nous voulons nous assurer que ce dispositif n'engendre pas de charge administrative superflue.

Par ailleurs, nous travaillerons avec les services adéquats afin de mener une réflexion quant au nombre d'écoles pouvant être soutenues. Cette évaluation sera menée par les équipes du chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence, en partenariat avec la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE). Les équipes travailleront également en étroite collaboration avec les acteurs quotidiens du dispositif des EDA, c'est-à-dire les délégués au contrat d'objectifs (DCO), ainsi qu'avec les directeurs de zone du Service général de pilotage des écoles (SGPE). Ces derniers sont en contact direct et régulier avec les établissements concernés.

Les modalités d'évaluation sont en cours de réflexion et seront annoncées aux

différents acteurs en temps voulu. L'objectif est d'obtenir les premiers résultats de ces évaluations à la mi 2025 et, sur cette base, de proposer de potentielles modifications du dispositif.

Le dispositif est *a priori* en accord avec la méthode que nous défendons au sein de notre gouvernement, à savoir cibler des mesures d'aide aux écoles en écart de performance sur la base d'indicateurs objectifs. Cependant, nous voulons également nous assurer que les moyens alloués dans le cadre d'un tel dispositif atteignent bien leurs objectifs, d'autant plus que celui-ci est relativement récent; c'est pourquoi nous désirons l'évaluer et l'amender si cela s'avère nécessaire.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je suis rassuré d'apprendre que les économies annoncées lors de la conférence de presse relative aux résultats des conclaves budgétaires ne semblent pas porter sur le dispositif des EDA. La DPC prévoit de nombreuses évaluations de dispositifs existants et nous vous interrogeons régulièrement sur leur calendrier ou leurs modalités. Vous avez donné certaines précisions sur la manière dont vous envisagez les évaluations. Nous resterons en tout cas très attentifs à l'évolution de ce dossier qui nous tient à cœur.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, reprend la présidence)

2.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Instauration d'un mini-certificat d'études de base (CEB) en troisième année primaire»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le nouveau parcours d'apprentissage des élèves, le tronc commun, est soutenu par une approche évolutive des difficultés d'apprentissage. Cette approche consiste à déceler rapidement les besoins de chaque élève et à adapter régulièrement les pratiques pédagogiques ou didactiques en conséquence.

Plusieurs outils ont été adoptés lors de la législature précédente afin de soutenir les enseignants dans cette démarche, en particulier le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) et les périodes d'accompagnement personnalisé (périodes AP). L'évaluation y est centrale. Elle joue en effet un rôle informatif essentiel puisqu'elle renseigne tant sur les acquis des élèves que sur les obstacles qu'ils rencontrent. En ce sens, elle constitue un point de départ incontournable dans le processus d'enseignement. L'évaluation au service des apprentissages se nourrit d'une dynamique de diagnostic, d'accompagnement et d'adaptation des équipes pédagogiques. Il s'agit de répondre, autant que nécessaire, aux besoins des élèves, de remédiation, de consolidation ou de dépassement.

L'évaluation peut prendre plusieurs formes et viser divers objectifs complémentaires. L'évaluation diagnostique est généralement réalisée avant les apprentissages dans le but d'identifier les préacquis ou les besoins des élèves. L'évaluation formative se déroule en cours d'apprentissage afin de mesurer la progression des

élèves et d'ajuster les stratégies d'enseignement en conséquence. Enfin, l'évaluation sommative est effectuée après les apprentissages pour dresser un bilan des acquis.

Les choix en matière d'évaluation des équipes éducatives relèvent de la liberté pédagogique des écoles. Ils sont variés sur la forme, la temporalité, les modalités organisationnelles ou encore les années d'études concernées. Seules les évaluations externes – certificatives ou non – sont imposées par le pouvoir régulateur à des fins de pilotage ou de certification. Le rôle des évaluations externes certificatives est d'attester les compétences communes à tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'éclairer le pilotage de notre système scolaire et d'identifier les élèves qui nécessitent un accompagnement spécifique vers la réussite. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «mettre en place en fin de troisième année primaire une évaluation externe commune portant sur la maîtrise des compétences de base prévue par les référentiels actuels (savoir lire, écrire et calculer)».

Madame la Ministre, confirmez-vous que l'instauration d'un mini-certificat d'études de base (CEB) pour des élèves de huit ou neuf ans fait partie de votre feuille de route politique? Toute décision à ce sujet sera-t-elle précédée d'une étude qualitative permettant de dresser un état des lieux des pratiques d'évaluation au cours des premières années de l'enseignement primaire? Il me semble en effet indispensable de savoir au préalable ce que les écoles mettent déjà en œuvre pour évaluer les acquis ou les difficultés d'apprentissage des jeunes élèves. Un cadastre des données existantes permettrait par exemple d'effectuer un relevé des pratiques en première et troisième années de l'enseignement primaire. Certains établissements organisent déjà des épreuves bilans sous des formes alternatives qui mériteraient d'être mises en lumière avant d'envisager l'organisation d'une épreuve externe formelle et ritualisée.

Avez-vous déjà consulté les acteurs de l'enseignement sur cette mesure? Si oui, quels sont leurs retours d'expérience? Quand cette évaluation verra-t-elle le jour? Avez-vous déjà chargé les services de l'administration de réaliser les épreuves en question? Enfin, que se passera-t-il en cas d'échec des élèves à ce mini-CEB?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Il faut percevoir les évaluations externes, certificatives ou non, comme une opportunité d'évaluer les apprentissages et de mieux soutenir les élèves qui en ont besoin. C'est un service rendu à l'enfant: le terme de feed-back renvoie d'ailleurs à l'idée d'une «nourriture» fournie en retour, par rapport à un apprentissage réalisé ou non.

Il s'agit de dédramatiser les évaluations. Leurs objectifs sont de détecter le plus tôt possible les éventuelles lacunes et d'instaurer un accompagnement des élèves afin de remédier aux difficultés avant qu'elles ne s'aggravent. Nous souhaitons

ainsi renforcer les apprentissages de base, la lecture, le calcul et l'écriture. Éventuellement, cette évaluation sera aussi l'occasion de féliciter ceux qui l'ont bien réussie. L'accompagnement des évaluations sera central, car elles n'ont aucun sens sans cela.

Les évaluations doivent intervenir à des étapes clés de la scolarisation dans le tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire. La DPC est limpide: le gouvernement entend mettre en place, en fin de troisième année de l'enseignement primaire, une évaluation externe commune portant sur la maîtrise des compétences de base prévues par les référentiels actuels: savoir lire, écrire et calculer. Conformément à la DPC, cette épreuve externe, nommée évaluation CLÉ (calculer, lire, écrire), sera instaurée dès l'année scolaire 2025-2026, pour tous les élèves scolarisés en troisième année de l'enseignement primaire ordinaire, ainsi que pour ceux de l'enseignement spécialisé.

Les modalités de cette épreuve externe sont définies par le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au [CEB] au terme de l'enseignement primaire. Cette épreuve externe ira de pair avec la suppression, à partir de l'année scolaire 2025-2026, des évaluations externes non certificatives liées au titre II du même décret. Pour rappel, ces évaluations externes non certificatives étaient organisées en troisième et cinquième années de l'enseignement primaire, ainsi qu'en cinquième année de l'enseignement secondaire, selon un calendrier triennal.

Après trente ans d'expérience des évaluations externes non certificatives dans des configurations qui ont, certes évolué, nous constatons en effet leurs appropriations très variables par les équipes éducatives. Si, dans l'enseignement fondamental, les équipes éducatives sont relativement mobilisées, chaque année, autour de ces évaluations, dans l'enseignement secondaire, en revanche, les échanges et les questions posées dans le cadre de l'organisation des épreuves montrent généralement une incompréhension du dispositif dans son ensemble et un malentendu autour de celui-ci.

Actuellement, mon cabinet travaille de concert avec le groupe de travail relatif à l'axe 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence sur les dernières orientations et définitions de périmètre de l'évaluation CLÉ qui sera prochainement présentée au Comité de concertation. Les acteurs de l'enseignement auront la primeur de la note, mais je ne manquerai pas vous expliciter davantage les visées et les modalités de l'évaluation CLÉ.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, quoique vos réponses sont précises, je me permets d'ajouter quelques éléments. Tout d'abord, si l'objectif de ce mini-CEB est de piloter le système éducatif, il faut rappeler qu'il existe déjà des évaluations externes non certificatives qui servent précisément à cet objectif tout au long des années de l'enseignement primaire. J'ai pourtant entendu que vous avez

l'intention de les supprimer. Si le but de ce mini-CEB est de certifier des compétences communes, le CEB et le certificat de tronc commun (CTC) sont précisément prévus à cet effet. Il y a donc des étapes du parcours scolaire significatives à la fin de l'enseignement primaire et à la fin du tronc commun.

De plus, si le but de ce mini-CEB est d'identifier les élèves qui ont besoin d'un accompagnement spécifique, comme l'approche évolutive, je rappelle que les difficultés d'apprentissage sont déjà soutenues par le DAccE tandis que l'accompagnement personnalisé amène déjà des équipes éducatives à renforcer les pratiques d'évaluation diagnostique et formative. Sur ce dernier point, je me permets d'insister sur la nécessité d'aller voir ce qui se fait déjà dans les écoles en matière d'évaluation, particulièrement pour les très jeunes enfants.

Enfin, si nous ne sommes pas contre les évaluations de manière générale – bien au contraire –, il faut néanmoins bien calibrer les démarches en tenant compte de l'âge et de la maturité des élèves ainsi que des objectifs. Lorsque des problèmes d'apprentissage apparaissent lors d'une évaluation, il est nécessaire d'adopter des mesures afin de soutenir les élèves en difficulté. Je déplore que le gouvernement n'en mentionne aucune.

2.11 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Mécanisme d'inscription d'élèves primo-arrivants»

M. Nicolas Janssen (MR). – Certaines écoles font le choix d'accueillir des élèves originaires de pays étrangers. Ceux-ci se retrouvent dans un système éducatif qui leur est inconnu, alors qu'ils n'ont souvent ni bagage scolaire ni connaissance approfondie de la langue française.

Afin de permettre à ces élèves de s'habituer progressivement à notre système scolaire, à la langue française et aux codes de l'école, certains établissements proposaient de les inscrire dans un niveau d'enseignement différent de celui correspondant à leur âge. Par exemple, un enfant qui aurait dû être inscrit en première année primaire peut être accueilli en troisième année maternelle pour faciliter son acclimatation. Cependant, il semble que cette pratique ne soit désormais plus autorisée par l'administration en raison des nouvelles procédures de maintien exceptionnel et de dérogation d'âge, elles-mêmes liées à l'implémentation progressive du tronc commun.

Madame la Ministre, comment se présente le mécanisme d'accueil et d'insertion des élèves primo-arrivants dans les établissements d'enseignement maternel et primaire? Les dérogations aux règles relatives au maintien en troisième année maternelle ou dans une année du tronc commun, c'est-à-dire de la première à la cinquième année primaire, sont-elles envisageables pour des élèves plongés dans un système éducatif qu'ils ne connaissent pas?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de

l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Depuis l'adoption du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (décret «DASPA»), les élèves primo-arrivants et assimilés génèrent des périodes complémentaires permettant aux écoles qui les scolarisent d'organiser un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), à condition qu'au moins huit élèves relevant de cette catégorie y soient scolarisés à la date du 30 septembre, ou un dispositif FLA (français langue d'apprentissage). Ces dispositifs incluent notamment l'organisation de périodes de renforcement, d'accompagnement ou d'adaptation en vue d'acquérir ou de renforcer la connaissance de la langue d'enseignement et la culture scolaire. Le DASPA permet aux élèves de suivre un horaire de cours adapté à leurs besoins langagiers. Dans l'enseignement fondamental, le DASPA n'est toutefois pas assimilé à une année d'études. De ce fait, les élèves inscrits dans ce dispositif restent scolarisés dans leur classe d'âge.

Quant au maintien en troisième année maternelle, l'article 1.2.1-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire précise que l'enseignement primaire «s'adresse aux enfants à partir du premier jour de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans». Par dérogation, un élève âgé de six ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire concernée peut exceptionnellement fréquenter l'enseignement maternel sur la base d'une décision de maintien. Un élève âgé de six ans ou qui aura six ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire concernée et qui n'a pas bénéficié d'une dérogation pour maintien dans l'enseignement maternel doit fréquenter l'enseignement primaire. Les conditions d'octroi de cette dérogation sont précisées aux articles 2.3.1-6 et 2.3.1-8 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Conformément aux règles relatives au maintien dans le tronc commun, pour qu'un élève puisse être maintenu, la procédure prévue à l'article 2.3.1-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire doit être respectée. La décision de maintien est exceptionnelle et peut être prise au terme de l'année scolaire uniquement si l'équipe éducative a mis en place des mesures de soutien adaptées aux difficultés de l'élève tout au long de l'année. Aucune dérogation aux règles de maintien dans l'enseignement fondamental n'est prévue pour les élèves primo-arrivants ou assimilés. Le maintien doit être compris comme une année complémentaire, c'est-à-dire qu'un élève maintenu effectue deux fois la même année d'études. Le fait d'inscrire un élève arrivant de l'étranger dans une année d'études inférieure à celle qui correspond à son année de naissance n'est donc pas considéré comme un maintien.

Néanmoins, l'approche évolutive prônée dans le cadre du tronc commun défend le principe selon lequel il est préférable, pour combler les besoins des élèves en difficulté, d'agir dans leur classe d'âge à travers une différenciation pédagogique

adaptée. En fonction des difficultés identifiées, il convient de personnaliser autant que possible les méthodes d'enseignement pour satisfaire au mieux les besoins d'apprentissage de l'élève. C'est pourquoi il a été conseillé aux écoles, à travers la circulaire 9308, d'inscrire les élèves venant de l'étranger dans leur classe d'âge. Une mesure de souplesse a toutefois été prévue dans cette circulaire afin de permettre, dans certaines situations exceptionnelles, d'inscrire un élève dans une année d'études différente de sa classe d'âge, et ce, dans l'intérêt de l'élève. Cependant, cette mesure ne peut contrevenir à l'article 1.2.1-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et ne peut donc pas s'appliquer aux élèves qui fréquenteraient l'enseignement maternel alors qu'ils ont l'âge de suivre l'enseignement primaire.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé et précisé le cadre dans lequel nous évoluons. Je comprends pourquoi les établissements sont encouragés à inscrire chaque élève dans sa classe d'âge, mais l'autonomie des établissements voudrait que la direction et les enseignants soient écoutés lorsqu'ils sont convaincus qu'il serait préférable d'inscrire un élève dans l'enseignement maternel plutôt qu'en première année primaire. Ainsi, l'élève pourrait s'habituer au système scolaire, au français et aux codes de l'école. Quoi qu'il en soit, je ferai part de votre réponse aux établissements concernés.

2.12 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Restructuration des aides en milieu scolaire maternel – état de la situation»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – À l'occasion de la dernière rentrée scolaire, plusieurs pouvoirs organisateurs et directions d'établissements de l'enseignement fondamental subventionné ont été concernés par un recomptage des aides scolaires complémentaires en maternelle, sur la base de nouvelles normes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de la réunion du 9 septembre de cette commission, à la suite de plusieurs interpellations de mes collègues, Madame la Ministre, vous avez réservé une longue explication aux tenants et aboutissants de cette restructuration des aides en milieu scolaire maternel. Vous avez notamment indiqué: «Mes services (...) sont actuellement en train de gérer la fin de ce processus, en réglant quotidiennement toutes les situations d'urgence, en étroite collaboration avec mon cabinet. Cette dernière gestion vise à réattribuer rapidement aux établissements les postes non utilisés. Une analyse globale du nombre d'écoles ayant vu leur situation évoluer n'a pas encore été réalisée à ce stade. Cela demande un certain recul au vu des modifications qui sont encore apportées à certaines attributions».

Les réattributions de postes pour pallier les situations d'urgence ont-elles été menées à terme? Vous avez également évoqué un changement en 2026, avec l'ajout de 2 245 postes aux 1 614 postes actuels. Pourriez-vous expliquer la révision du

mécanisme prévue pour 2025, qui aboutira à cette augmentation substantielle de l'encadrement?

Pour une organisation plus souple et plus juste, l'attribution des postes d'assistants scolaires, non pas à une école spécifique, mais au pouvoir organisateur, permettant une répartition équitable des postes en fonction des besoins de chaque école et de l'évolution de la population scolaire tout au long de l'année, pourrait-elle être envisagée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, il n'y a pas restructuration ou de diminution des aides APE. Le nombre de postes n'a pas diminué et leur répartition n'a pas été modifiée, car ce nombre et cette répartition sont prévus dans quatre conventions avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale. Ces conventions permettent l'engagement de 4 235 personnes dont 3 692 pour l'enseignement obligatoire.

Les postes sont attribués sur la base des classements validés par les commissions zonales, c'est-à-dire les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats, etc. Ce n'est donc pas la ministre qui fait ces choix. Le décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs prévoit trois dispositifs dont la procédure d'exécution n'a pas été définie lors de l'adoption de ce texte.

Ces trois procédures sont prévues par plusieurs articles: l'article 13, § 3, concernant l'attribution des 50 postes pour des cas de force majeure; l'article 19, § 2, concernant le processus de réattribution automatique dans le cas de renonciation au poste et de non-activation de celui-ci après trois mois; l'article 18, § 4, concernant l'attribution interzonale des postes encore disponibles et non attribués quand toutes les demandes ont été satisfaites au sein d'une zone. Ce dernier dispositif ne vaut que pour 2024. Si je fais cette précision, c'est parce que toutes les commissions ne seront interzonales qu'à partir de 2026. Elles effectueront elles-mêmes ces éventuelles opérations de réattribution entre zones en 2026. En 2024, ce sont les commissions zonales qui ont travaillé et elles n'ont *de facto* pas pu réaliser cette attribution des postes excédentaires d'une zone à une autre zone d'un même réseau.

S'agissant de l'article 13, § 3, relatif au «pot de force majeure», j'ai déjà expliqué la logique qui a permis d'attribuer 47 des 50 postes disponibles. En effet, après l'analyse des services, il a semblé préférable de conserver les trois postes restants pour les cas réels de force majeure qui apparaîtraient en cours d'année. À ce titre, le Conseil d'État avait été virulent quant à l'existence de ce pot qui risquait de réintroduire de la subjectivité. J'ai donc demandé que les critères du décret soient rigoureusement appliqués tout en conservant trois postes pour des cas survenant

en cours d'année.

Concernant l'article 19, § 2, relatif au processus de réattribution automatique en cas de renonciation au poste et de non-activation de celui-ci après trois mois, 33 postes ont été refusés à ce jour. L'administration peut donc désormais réattribuer le poste à l'implantation suivante dans le classement de la zone. Des dépêches seront envoyées aux établissements sur cette base dans les tout prochains jours. Si cela devait aboutir à attribuer un poste à une implantation ayant déjà bénéficié d'un poste prévu en cas de force majeure, il est proposé de réalimenter ce même pot du nombre de postes concernés.

Il est évidemment nécessaire de disposer de la liquidation de l'appel de novembre 2024 – ce sera donc au début du mois de décembre – pour réaliser le cadastre des postes qui n'auraient toujours pas été activés trois mois après la rentrée. Une fois qu'il sera disponible, mon administration pourra procéder de la même manière à l'attribution à l'implantation suivante dans le classement de la zone et, le cas échéant, à la réalimentation du pot de postes pour cas de forces majeures. Les dépêches pourront alors être envoyées dans le courant du mois de décembre pour une attribution à la rentrée de janvier 2025.

Dès lors, nous n'aurons une vision complète des demandes non satisfaites au sein de chaque zone qu'à la fin de cette année, après l'activation de l'article 19, § 2. Nous pourrions alors croiser ce cadastre avec celui des postes excédentaires non attribués et activer l'article 18, § 4, pour une réattribution interzonale.

Concernant la communication vers les acteurs, mon cabinet a fait en sorte qu'un lien existe entre, d'une part, les demandes et attentes du terrain et, d'autre part, mon administration. Ainsi, les écoles seront prochainement informées des opérations qui auront lieu en décembre 2024 et janvier 2025, lors desquelles de nouvelles attributions de postes pourraient intervenir.

Concernant votre deuxième question, j'ai parlé à l'époque de 225 postes et non de 2 245. En effet, les postes supplémentaires prévus en 2026 par le décret sont inscrits aux articles 25 et 26 des dispositions transitoires. L'article 25 prévoit qu'«partir du premier jour de l'année scolaire 2026-2027, les bénéficiaires de décisions individuelles dites "convention – PRIME" d'octroi de subventions sont intégrés aux employeurs bénéficiaires des subventions régionales visés à l'article 11, § 2, du présent décret», soit 123,5 postes attribués à certains internats tandis que l'article 26 vise les pouvoirs organisateurs bénéficiaires de décisions individuelles dans le cadre de l'appel à projets APE, lancé en mai 2014 et intitulé «Aides aux directions fondamentales», soit environ une centaine de postes dont les modalités de réintégration ne sont pas encore définies.

Pour le reste, je travaille à une révision du mécanisme pour 2026. La réflexion portera sur la temporalité des attributions pour davantage de stabilité dans les écoles. En effet, l'intérêt du mécanisme repose sur la réaffectation tous les deux

ans pour répondre aux besoins les plus aigus, sévères ou urgents des établissements. On sait que cette évolution bisannuelle pose un problème de stabilité au sein des équipes et il faut placer le curseur au bon endroit. Ensuite, la réflexion portera aussi sur les critères de priorité du classement. Nous avons hérité de ce décret en toute fin de la dernière législature. Nous travaillerons aussi sur une communication améliorée vers les écoles, notamment vers celles qui se sont vues refuser un ou plusieurs postes. La simplification administrative du mécanisme de réattribution est aussi prévue puisque cela prend beaucoup de temps et d'échanges entre l'administration, les écoles et le cabinet. Cette révision du mécanisme est prévue pour février 2026.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Le rôle de la puéricultrice ou de l'aide maternelle est essentiel dans nos écoles. Il est indispensable de revoir le mécanisme actuel. Dans notre région, la plupart des écoles qui disposaient d'un poste l'ont perdu. Vous avez parlé de la temporalité. La réalité d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier ou de demain. C'est pourquoi je soulevais, dans ma question, la possibilité de prévoir un ou plusieurs postes par pouvoir organisateur et par implantation. L'implantation A aura besoin de soutien une année, mais, à la rentrée, ce sera peut-être l'implantation B qui en demandera. Il faut tenir compte de cet aspect du problème.

J'ai participé aux commissions zonale et centrale, où l'attribution était déjà objectivée par un ensemble de critères. Il semble néanmoins qu'une des priorités introduites concernait l'indice socioéconomique. Bon nombre d'écoles ont perdu leur poste de puéricultrice uniquement sur cette base-là. La situation est tout à fait ingérable pour l'institutrice maternelle qui se retrouve avec 26 tout petits dont 9 ne sont pas propres, alors qu'ils étaient auparavant encadrés par une puéricultrice pour cinq ou pour sept. Si je ne vois aucun inconvénient à une simplification du mécanisme quand il s'agit de la surcharge administrative, il faut toutefois tenir compte des réalités de terrain et installer un encadrement suffisant dès les premiers pas de nos enfants dans les écoles maternelles.

2.13 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Transfert et indexation du budget des aides à la promotion de l'emploi (APE) pour l'enseignement»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – La Déclaration de politique régionale (DPR) prévoit un vaste changement dans la gestion des aides à la promotion de l'emploi (APE). En effet, elle indique que «pour ce faire, le budget APE sera transféré vers les ministres fonctionnels, ainsi que les moyens liés à leur politique. Ce transfert s'effectuera en garantissant l'indexation des moyens pour le secteur non marchand. Le gouvernement chargera chaque ministre fonctionnel d'évaluer les politiques d'emploi dans ses compétences. Sur base de ces évaluations, le ministre négociera avec le secteur concerné un décret "Emploi" et ses arrêtés. Une fois le

décret adopté ainsi que ses arrêtés, le budget objectif sur base du cadastre de l'emploi APE sera transféré dans les budgets de la politique sectorielle et dévolue à l'emploi de ce secteur. Les décrets veilleront à garantir que les missions sectorielles soient rencontrées dans l'intérêt des publics et des besoins identifiés et en conservant le caractère prioritairement non marchand des réponses proposées.»

Le même principe serait appliqué pour les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais d'accords de collaboration. Je cite à nouveau la DPR qui prévoit que, «Pour ce qui concerne les secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles établiront les accords de collaboration permettant le transfert des budgets consacrés à l'emploi des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les budgets du ministre fonctionnel. Ces accords seront mis en application une fois les règles d'utilisation négociées avec les secteurs.»

Ces passages de la DPR suscitent plusieurs questions pour l'avenir des APE, dans le domaine de l'enseignement notamment. Tout d'abord, l'indexation qui est garantie dans la DPR pour le secteur non marchand vaut-elle également pour les APE de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, selon quelle formule cette indexation est-elle prévue et quels sont les montants exacts de l'indexation pour 2025? Cette indexation sera-t-elle alors bien pérenne et prévue dans le transfert des budgets de la Région wallonne vers la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le décret de la Région wallonne du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des [APE] et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires prévoit l'indexation des moyens octroyés aux pouvoirs organisateurs et il serait donc préjudiciable pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles que la Région wallonne ne procède plus à cette indexation. Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait alors combler ce manque, ce qui pourrait rapidement coûter très cher. L'indexation prévue par la Fédération Wallonie-Bruxelles au bénéfice des pouvoirs organisateurs, quel que soit leur type, sera-t-elle bien garantie?

Par ailleurs, la DPR prévoit que les moyens seront transférés aux ministres fonctionnels dès que leurs décrets et arrêtés seront pris. En Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement pour l'enseignement, c'est déjà le cas, puisqu'un décret a été adopté sous la précédente législature. Le transfert de budget sera-t-il dès lors rapidement mis en œuvre ou si la Région wallonne devra exiger des modifications dudit décret?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je n'ai pas encore été contactée par Pierre-Yves Jeholet, vice-président du gouvernement wallon et ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, par rapport à la gestion des APE et au transfert des

budgets vers les ministres fonctionnels tel que prévu dans la DPR. Toutefois, vu l'importance de cette procédure, notamment pour l'enseignement, j'ai demandé à mon cabinet de prendre contact avec le sien à ce sujet.

Par ailleurs, l'indexation des moyens liés aux APE est bien prévue dans le cadre du budget initial de 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle n'a donc pas de conséquences sur les emplois qui dépendent de ce dispositif.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je ne peux que me réjouir du maintien de l'indexation. Il est quand même étonnant que des communes bénéficient d'une indexation quand elles reçoivent des APE via la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais n'en bénéficient plus lorsqu'elles les reçoivent directement de la Région wallonne. Cela met en évidence un manque de cohérence dans les politiques menées alors même que les majorités sont identiques et que les trajectoires budgétaires sont liées. Cela ne dépend pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous ne pouvons que regretter la non-indexation des communes en dehors de celles qui transitent par notre Fédération.

2.14 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Tronc commun»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Depuis la mise en œuvre des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence, les acteurs de l'enseignement secondaire, notamment les directions et les enseignants, attendent avec impatience et une certaine appréhension les décisions et les informations relatives à l'entrée en vigueur du nouveau tronc commun en première année secondaire. Malheureusement, depuis plusieurs années, ils restent confrontés à un manque de clarté persistant sur les modalités concrètes de cette réforme.

Malgré de nombreuses relances auprès de votre prédécesseure, les incertitudes demeurent, Madame la Ministre. Comme vous, j'ai rencontré de nombreuses directions scolaires qui nourrissent de vives inquiétudes pour l'avenir de leur organisation et celui de leurs équipes pédagogiques. En effet, nombre d'entre elles se trouvent toujours sans réponse à des questions essentielles concernant l'emploi, les grilles horaires et la répartition des matières. Se pose aussi la question des aspects pratiques liés à la mise à disposition des locaux: sont-ils destinés à des degrés d'observation autonome (DOA) ou à des établissements qui ne s'occupent que des deuxième et troisième degrés d'enseignement?

Le choix d'opérer une évaluation globale du Pacte pour un enseignement d'excellence – incluant notamment le rythme des réformes et leurs impacts – est une bonne chose, mais cela fait naître des inquiétudes supplémentaires. En effet, dans quelle mesure cette évaluation pourrait ou non avoir une incidence sur le calendrier de mise en œuvre du tronc commun? Quels seraient les ajustements nécessaires dans pareil cas de figure? Différentes rumeurs circulent en ce moment même et il serait donc intéressant de clarifier les choses. Nous n'avons plus de temps à

perdre et devons apporter les réponses concrètes aux écoles pour leur permettre de s'organiser sereinement. En l'état, cette réforme est «pour demain» et les écoles doivent s'organiser dès maintenant. En définitive, il est impératif de clarifier la situation et d'anticiper ce qui peut l'être.

Dès lors, à l'heure de votre prise de fonction, quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en œuvre du tronc commun? Quelles sont les prochaines étapes? Quel impact l'évaluation du Pacte pour un enseignement d'excellence pourrait-elle avoir sur le calendrier du tronc commun? Y a-t-il un risque de décalage dans les échéances? Qu'est-ce qui doit être relancé ou ajusté dans les semaines à venir pour assurer des avancées rapides? Des concertations relatives à ce dossier avaient été annoncées par votre prédécesseure. Ont-elles déjà eu lieu ou doivent-elles encore avoir lieu? Qui est concerné par ces concertations? Quel est l'agenda des prochaines étapes? Une communication relative à cet agenda sera-t-elle transmise aux directions? Enfin, une communication aux enseignants est-elle prévue pour soutenir les directions quotidiennement confrontées aux inquiétudes de leurs équipes?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, en effet, la mise en œuvre du tronc commun dans l'enseignement secondaire est prévue pour la rentrée 2026-2027 et le temps passe. Ce calendrier implique donc d'anticiper une série d'éléments clés, à commencer par la grille horaire et les impacts de la modification de ces grilles horaires sur les écoles.

Lors de ma prise de fonction, j'ai pris connaissance de l'avancée des travaux sur certains aspects clés du tronc commun et j'ai constaté que plusieurs aspects opérationnels n'avaient pas été anticipés ou avaient été reportés lors de la précédente législature. Bien entendu, cet état de fait a des conséquences sur la mise en œuvre des nouvelles grilles horaires sur les écoles et leur personnel. C'est pourquoi mon administration et mon cabinet travaillent de concert, à un rythme soutenu, pour anticiper tous les aspects de la mise sur pied du tronc commun afin de transmettre ces informations en temps utile aux écoles. Les travaux actuels couvrent, par exemple, les modalités des épreuves certificatives du tronc commun, la définition des grilles horaires, en particulier en troisième année secondaire, le mécanisme de périodes d'accompagnement personnalisé, l'évolution du premier degré différencié, ainsi que d'autres aspects liés à l'organisation des écoles.

Nous veillons, d'une part, à rendre la transition vers le tronc commun la plus soutenable possible pour les écoles et les enseignants dans tous les aspects évoqués et, d'autre part, à mettre en œuvre le tronc commun conformément à notre volonté politique et à l'accord de gouvernement. Nous travaillons notamment au développement, durant la troisième année secondaire, d'activités importantes en lien avec les métiers, à la mise en œuvre d'un certificat d'études de base (CEB) et d'un certificat de fin de tronc commun avec un seuil de réussite à 60 %, ou encore

au développement des stages en entreprise pendant le tronc commun. À ce stade cependant, il n'est pas envisagé de repousser l'entrée du tronc commun dans l'enseignement secondaire au vu des conséquences pédagogiques que cette décision aurait pour nos élèves.

Nous nous concertons avec les acteurs de terrain sur ces différents points lors des réunions du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous organiserons des concertations avec les directions d'école pour que ces aspects abordés soient en adéquation avec les réalités de terrain. Nous reviendrons au plus vite vers les directions d'école et les enseignants avec les informations qui leur permettront d'anticiper au mieux le déploiement du tronc commun dans l'enseignement secondaire.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je ne suis pas étonnée d'entendre que certains dossiers n'ont pas avancé comme ils auraient dû au cours de la précédente législature. Nous avons régulièrement insisté auprès de votre prédécesseure, mais celle-ci n'a cessé de reporter les choses. Nous sommes désormais face au mur.

Madame la Ministre, il faut absolument informer au plus vite les écoles au sujet de cette troisième année orientante. Vous dites clairement que le calendrier ne va pas changer, mais les établissements doivent être mis au courant. Il serait peut-être intéressant d'organiser une rencontre spécifique avec les directeurs de DOA afin de les rassurer. Si ma mémoire est bonne, ils ne sont qu'une quinzaine en Fédération Wallonie-Bruxelles et ils doivent trouver des solutions à des questions très pratiques: comment s'organiser pour la troisième année quand le pouvoir organisateur ne dispose ni d'un deuxième ni d'un troisième degré? Comment doit-on se coordonner? Une fusion est-elle absolument nécessaire? Y aura-t-il une période de transition? Ces questions sont spécifiques aux DOA et devront être réglées rapidement.

2.15 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Post tronc commun»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – L'après-tronc commun est un défi majeur pour l'avenir de notre système éducatif. Même si l'échéance de 2029-2030 paraît lointaine, elle requiert toutefois une préparation en amont pour les équipes pédagogiques et une organisation efficace. Il est crucial d'accorder assez de temps aux acteurs de terrain pour qu'ils puissent vraiment s'appropriier les nouvelles orientations et y adhérer. Ils pourront ainsi jouer leur rôle central dans la mise en œuvre de ces changements.

Les annonces du nouveau gouvernement sur l'après-tronc commun impliquent d'ailleurs des remaniements, lesquels engendrent parfois des inquiétudes supplémentaires au sein des écoles, même si celles-ci sont conscientes des avancées et du bénéfice des modifications proposées.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à l'après-tronc commun? Les consultations annoncées avec les acteurs de terrain ont-elles débuté ou un calendrier a-t-il été établi pour les prochains mois? Comment comptez-vous associer les enseignants et les directions à ces discussions pour garantir que les décisions soient comprises et que les acteurs de terrain adhèrent à ces modifications?

Quelle incidence l'évaluation des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence aurait-elle sur le calendrier de l'après-tronc commun?

Quelle communication prévoyez-vous pour informer les acteurs de l'enseignement des avancées et des changements à venir? Comment comptez-vous procéder et avec quels délais?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les élèves feront leur entrée dans l'après-tronc commun à la rentrée 2029 et l'évaluation du Pacte n'a évidemment pas pour objectif de reculer l'entrée en vigueur de cette réforme au vu des risques pédagogiques que cela ferait courir à une cohorte d'élèves.

Nous travaillons à la conception de l'après-tronc commun avec les équipes des chantiers du Pacte, qu'il s'agisse de la structure des filières de l'après-tronc commun, des choix d'options, des référentiels, de l'articulation avec l'enseignement supérieur ou le monde du travail, ou de tous les autres aspects organisationnels que la révision de cette partie du cursus comprend.

Dans ce cadre, nous sommes en train d'élaborer un enseignement post-tronc commun qui se structure autour de deux voies principales: une filière de transition visant à préparer les élèves à poursuivre des études supérieures et une filière qualifiante, destinée prioritairement à former les jeunes à des métiers ou à des groupes de métiers spécifiques. Cette organisation repose sur un objectif clair, qui est d'offrir à chaque élève un parcours adapté à ses aspirations et à ses compétences, qu'il souhaite s'orienter vers un parcours scolaire supérieur ou intégrer directement le marché de l'emploi.

Pour répondre aux besoins des élèves en difficulté, nous prévoyons d'instaurer des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé afin de leur fournir un soutien renforcé tout au long de leur parcours. De plus, nous travaillons actuellement à l'organisation de stages d'orientation et d'immersion dans les filières liées aux options.

Nous comptons également veiller à ce que les référentiels de compétences de l'enseignement secondaire supérieur soient harmonisés avec ceux du tronc commun, tout en tenant compte des exigences des secteurs professionnels et des établissements d'enseignement supérieur. Ce travail collaboratif vise à garantir une continuité pédagogique qui prépare les élèves aux défis de leur parcours scolaire ou professionnel.

Enfin, tel qu'acté lors de la réunion conjointe des gouvernements, nous avons l'ambition de travailler, dans le cadre de l'après-tronc commun, au renforcement de notre enseignement qualifiant. Nos travaux porteront sur l'orientation des élèves, la révision de l'offre d'options, les modalités d'organisation, la mise à jour des contenus des cours ou encore l'accompagnement des jeunes diplômés vers l'emploi.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre vision est la bonne. Néanmoins, les écoles sont en attente d'un calendrier afin d'organiser leur travail. Il sera important de communiquer rapidement et d'expliquer aux établissements les orientations que vous leur donnerez. Je comprends qu'il est difficile de s'enfermer dans un calendrier quand celui-ci fait justement l'objet de discussions et que la Région wallonne est impliquée dans le processus. Tout cela prendra du temps. Cependant, il convient d'avancer rapidement pour permettre aux écoles de s'organiser et de susciter l'adhésion des enseignants et des directions qui craignent de possibles pertes d'emplois.

2.16 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Retard des circulaires relatives aux mises en disponibilité par défaut d'emploi et aux réaffectations»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Si mes questions orales précédentes concernaient une vision globale de l'enseignement, la présente vise plutôt un problème d'ordre pratique auquel les directions ont été confrontées et qui suscite de nombreuses inquiétudes. Ce problème concerne les circulaires relatives aux mises en disponibilité par défaut d'emploi et aux réaffectations. Plusieurs directions m'ont fait part de leur incompréhension sur le timing de publication des circulaires 9365 et 9366 parues le 9 octobre, en fin de journée. Elles imposent des délais extrêmement courts. Or, les directions d'écoles sont déjà confrontées à une surcharge de travail bien connue. Elles s'inquiètent fortement de cette situation, d'autant plus qu'une simplification administrative est annoncée.

La constitution des dossiers et leur transmission aux organes de concertation établis au niveau des centres d'enseignement secondaire (ORCES) avant le 18 octobre, suivie des réunions nécessaires pour examiner ces dossiers, semble quasi irréalisable. Certains directeurs m'ont dit qu'ils n'avaient pas réussi à faire les choses dans les temps au vu des délais imposés. Ce retard entraîne surtout une incompréhension sur les potentielles conséquences. Les directions et les pouvoirs organisateurs redoutent que, si les délais ne peuvent être respectés, l'administration exige des remboursements des salaires des temporaires prolongés au-delà des délais.

Madame la Ministre, quelles sont les raisons de ce retard et quelles mesures seront-elles prises pour éviter de telles complications? Existera-t-il un signal de votre part pour prévoir une forme de souplesse tenant compte de ces circonstances

exceptionnelles, notamment en prolongeant les délais ou en ajustant les exigences administratives? Pouvez-vous également rassurer les pouvoirs organisateurs sur l'absence de sanctions s'ils se retrouvent dans l'impossibilité de tout finaliser dans les temps, au vu des circonstances?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question, qui n'est malheureusement plus d'actualité. En effet, cinq jours se sont écoulés depuis qu'une solution pragmatique fut proposée par mon cabinet: postposer les dates limites pour la clôture des opérations demandée par ces circulaires, en raison du retard qu'elles ont pris. C'est tout à fait regrettable au vu des inquiétudes des directions. Les sanctions n'ont jamais été envisagées; les directions et les pouvoirs organisateurs ne doivent donc pas être inquiets.

Il s'agit simplement d'une situation malencontreuse qui prouve que la lourdeur administrative pèse bel et bien sur les épaules des directions et sur les agents de mon administration. La Déclaration de politique communautaire (DPC) cible précisément cette problématique en programmant une réforme réelle et systémique de simplification administrative. Dans un souci d'efficacité, une réforme d'une telle ampleur requiert du temps et une excellente compréhension du fonctionnement actuel de l'administration. C'est pourquoi nous travaillons avec elle pour réduire les envois de circulaire aux directions et les rendre plus prévisibles, tout en améliorant les différents canaux de communication. Nous entamerons bientôt une réflexion sur une simplification administrative plus globale de l'enseignement, souhaitée par tous, et présente dans la DPC.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis heureuse qu'une solution précise ait été trouvée pour ce cas, car, ce 18 octobre après-midi, nous avons encore reçu des coups de téléphone de directeurs inquiets. Vous avez agi comme il le fallait.

Concernant la surcharge administrative, certaines circulaires sont finalement identiques d'année en année, mais, puisque les directeurs s'interrogent toujours sur un éventuel changement, ils ne prennent pas nécessairement les devants sur l'un ou l'autre sujet et se retrouvent ensuite devant une circulaire qui arrive parfois un peu tard. Dans la réflexion sur la simplification administrative, des démarches sont finalement récurrentes d'année en année. C'est évidemment un travail d'ampleur et ce n'est pas d'un simple claquement des doigts que tout sera simplifié. Une vision globale est nécessaire, ce qui prendra un peu de temps. Je ne doute pas que les directions soient patientes si le résultat est efficace après la simplification tant attendue.

2.17 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Image du métier d'enseignant»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – La baisse continue des inscriptions dans les filières pédagogiques, notamment de formation d'instituteurs et de professeurs de l'enseignement secondaire inférieur, est un signal d'alarme dans un contexte où la pénurie d'enseignants est déjà un problème critique pour nos écoles. Les nouveaux chiffres des inscriptions semblent confirmer cette tendance et il devient urgent d'agir non seulement pour enrayer cette diminution, mais aussi pour attirer davantage de jeunes vers le métier d'enseignant.

Le plan d'action pour lutter contre la pénurie d'enseignants, lancé lors de cette nouvelle législature, constitue un engagement fort. Au vu des chiffres des inscriptions, il semble nécessaire de mettre en lumière certains volets de ce plan, notamment celui qui vise à améliorer l'attractivité du métier. En ce sens, Madame la Ministre, quelles actions seront-elles menées pour améliorer l'image de la profession auprès des jeunes et des futurs étudiants?

Après la crise de la Covid-19, une campagne de communication a été lancée par le biais du site www.enseignerplusquunmetier.be. Ce site a permis de sensibiliser à la richesse et à l'importance du métier. Est-il prévu de prolonger ou d'amplifier les initiatives de ce type? Quelles nouvelles stratégies sont-elles envisagées pour adapter la communication, en particulier afin de répondre aux attentes des jeunes générations et aux réalités du terrain scolaire? Enfin, comment articulez-vous ces efforts de communication avec les autres mesures du plan de lutte contre la pénurie, afin que l'attractivité du métier soit renforcée à long terme?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La campagne de valorisation du métier d'enseignant, intitulée «Enseigner, plus qu'un métier», a été lancée au printemps 2023. Elle visait à véhiculer une image positive et inspirante des métiers de l'enseignement. Conçue pour sensibiliser le public à la diversité et à la richesse de la profession, cette campagne a montré, grâce notamment à des témoignages d'enseignants et de personnalités politiques, l'impact fondamental que les enseignants ont sur le développement du jeune public.

Le site www.enseignerplusquunmetier.be, lancé en mai 2023, met en lumière le métier d'enseignant et fournit des informations utiles à son sujet, y compris sur la manière d'y accéder. À titre informatif, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) reçoit en moyenne six demandes par semaine émanant de ce site. Ce sont majoritairement des questions posées par des personnes qui souhaitent se réorienter.

L'AGE est présente aux salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP). Elle sera présente au salon de Bruxelles les 22 et 23 novembre prochains, ainsi qu'au salon de Liège les 14 et 15 février 2025, au salon

de Namur les 14 et 15 mars 2025 et au salon de Mons les 28 et 29 mars 2025.

L'AGE est également en contact permanent avec les offices régionaux de l'emploi, à savoir Actiris et le FOREM, ainsi qu'avec Randstad, et ce, afin de mieux valoriser les possibilités d'emploi et de carrière dans le secteur de l'enseignement. Dans ce cadre, Actiris et le FOREM organisent respectivement des *Job Days* et des salons de l'emploi, en collaboration avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les pouvoirs organisateurs eux-mêmes.

Par ailleurs, nous travaillons aussi à faire en sorte que le métier d'enseignant apparaisse sur les sites d'orientation professionnelle destinés aux élèves, tels que www.monorientation.be.

Nous ne comptons bien sûr pas en rester là. Nous voulons renforcer l'attractivité du métier d'enseignant. Le premier sous-chapitre du chapitre de la Déclaration de politique communautaire (DPC) consacré à l'enseignement obligatoire s'intitule d'ailleurs «*La revalorisation du métier d'enseignant et la modernisation du statut pour renforcer l'attractivité du métier*». Nous travaillons sur de nombreux facteurs, y compris des éléments de perception.

Nous avons parlé plus tôt du baromètre du respect et de l'interdiction du téléphone portable dans les écoles. Ces mesures visent à faciliter la concentration des élèves et également à valoriser le métier des enseignants et à répondre à leurs demandes. L'interdiction du téléphone portable, pour prendre un exemple, était une demande des enseignants.

Concernant la modernisation du statut, nous avons déjà commencé à prendre des mesures, en particulier vis-à-vis de la valorisation de l'expérience acquise ou des pools de remplacement. Nous poursuivons ce travail, en tenant compte de la rémunération, de l'expérience professionnelle des enseignants de seconde carrière, etc.

Au-delà des mesures relatives à la carrière des enseignants, nous voulons lancer une réflexion collective plus large sur l'image et le rôle des enseignants dans notre société. La feuille de route gouvernementale prévoit ainsi l'élaboration d'un nouveau contrat entre l'école et la société.

Tous ces éléments démontrent mon engagement à renforcer l'image et l'attractivité du métier d'enseignant.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse montre votre engagement à améliorer l'image du métier d'enseignant. Le métier n'est pas toujours perçu de manière positive et fait l'objet d'un dénigrement: les enseignants seraient toujours en vacances, ne travailleraient qu'un petit nombre d'heures, etc. Il faut donc redoubler d'efforts pour lutter contre cette perception négative et montrer le caractère exceptionnel de ce métier qui est, comme vous l'avez dit, plus qu'un métier.

Nous y serons attentifs et nous vous aiderons dans la mesure du possible. Une piste est de mieux faire connaître au grand public le site www.enseignerplusquunmetier.be, afin que davantage de personnes soient convaincues de donner un sens particulier à leur vie en s'engageant dans ce métier.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Martin Casier à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «Pour une plus grande accessibilité aux résultats de la science financée par les pouvoirs publics», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de Mme Bénédicte Linard, intitulées «Opportunité et biais du questionnaire du “baromètre du respect”» et «Contrôle du respect des obligations légales dans l'enseignement à domicile», et de M. Ersel Kaynak, intitulée «Résultats du conclave budgétaire», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h00.*